

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/195

ROUTE BARRÉE RUE DE MILLAM
LIVRAISON BETON M. REVILLON

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée M. Thibaut REVILLON, qui va faire stationner un camion-toupie pour livraison de béton au 2 rue de Millam le lundi 14 septembre 2026 de 15h00 à 18h00,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera interdite au 2 rue de Millam le lundi 14 septembre 2026 de 15h00 à 18h00 au droit du chantier de livraison du camion-toupie.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire. Le demandeur s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier, et de la remise en état de propreté de la route.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Thibaut REVILLON
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers
- Les gestionnaires de transport
- Le SIROM Flandre Nord

Fait à WATTEN, le 08/09/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Yannick DEU.